

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil général de la Commune de la ville de Reims. Fermeture des écoles gratuites tenue par les religieux.

Numéro d'inventaire: 1980.00013.23

Auteur(s) : Tauxier

Type de document : affiche

Imprimeur: Jeunehomme père & fils, Imprimeurs du Roi

Date de création : 1791

Description: Feuille imprimée; traces de pliure et bords écornés

Mesures: hauteur: 450 mm; largeur: 340 mm

Notes: Affiche reproduisant un arrêté municipal en date du mardi 14 juin 1791. Il est décidé de fermer toutes les églises qui ne sont pas des paroisses, ainsi que "les écoles gratuites de cette ville que tiennent les Frères des Écoles Chrétiennes, les Sœurs de l'Hôpital des Orphelins & les Religieuses de la Congrégation."

Mots-clés: Prospectus, règlements, statuts d'établissements

Filière : Institutions privées Niveau : Séquence de niveaux Nom de la commune : Reims Nom du département : Marne

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 **Lieux** : Marne, Reims

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil général de la Commune de la Ville de Reims,

Du Mardi 14 Juin 1791.

A U Conseil général de la Commune de la Ville de Reims, présidé par Monsieur HURTAULT, Maire, & où étoient Messieurs les Officiers Municipaux & Notables.

Monsieur le Procureur de la Commune, présent.

Il a été arrêté après avoir oui le Procureur de la Commune, que toutes les Eglises de cette Ville, qui ne sont pas Paroisses, seront & demeureront fermées à compter du jour de demain, sans qu'il puisse être célébré aucun Office pour le Public, mais seulement pour le Service des Personnes attachées aux Maisons dont ces Eglises sont parties.

Il a été également arrêté que les Ecoles gratuites de cette Ville que tiennent les Frères des Ecoles Chrétiennes, les Sœurs de l'Hôpital des Orphelins & les Religieuses de la Congrégation, seront mises en vacance aussi à compter de demain, qu'il sera incessamment écrit à l'Assemblée Nationale, pour l'informer de la présente Délibération & des motifs qui y ont donné lieu, & qu'elle sera priée de pourvoir aux moyens de remettre les dites Ecoles en activité.

Messieurs les Administrateurs du District seront aussi informés des motifs de la présente Délibération, qui sera imprimée, publiée & affichée.

Délibéré au Conseil général de la Commune, les jour, mois & an que dessus.

COLLATIONNÉ.

Délivré par moi Secrétaire-Greffier de la Municipalité, fouffigné.

TAUXIER.

A REIMS, chez JEUNEHOMME père & fils, Imprimeurs du Roi.